QUESTIONS RELATIVES À LA COVID-19 LORS D'UN VOYAGE

Depuis le 18 juin 2022, le **port du masque** n'est plus obligatoire au Québec (sauf dans les milieux de soins), mais il pourrait être exigé selon votre destination. Il est fortement recommandé de le porter lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer les mesures de distanciation. Veuillez noter que le guide-accompagnateur pourra exiger le port du masque afin d'assurer la santé et la sécurité des passagers du groupe. Tours Chanteclerc et ses fournisseurs de services touristiques pourront refuser de fournir un service à tout voyageur présentant des symptômes de la COVID-19.

Nos fournisseurs de services touristiques ont mis en place des protocoles d'hygiène, nous vous invitons à les respecter en tout temps. Un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 existe dans tout lieu public où des personnes sont présentes.

En tout temps, vous devrez prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé et votre sécurité. Nous vous invitons à vous assurer que votre bagage contient de l'équipement de protection nécessaire comme des masques et des désinfectants pour les mains dont vous avez besoin pour votre voyage. Veuillez adopter des pratiques de distanciation physique et d'hygiène tout au long de vos préparatifs avant le voyage et pendant votre voyage. Suivez toutes les instructions à destination, qu'il s'agisse de signalisation physique ou de demandes de notre personnel une fois que vous êtes en voyage avec nous. En choisissant de voyager avec Tours Chanteclerc, vous assumez volontairement tous les risques liés à l'exposition au virus de la COVID-19. Aidons-nous à rester en sécurité et en bonne santé !

Que se passe-t-il si un membre du groupe présente des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 ou si celui-ci a été en contact étroit avec une personne qui est atteinte ou pourrait être atteinte de la COVID-19 ?

Cette personne doit prévenir le guide et faire un test de dépistage rapide. Si le résultat du test est négatif, la personne pourra poursuivre le voyage.

Que se passe-t-il si un membre du groupe obtient un résultat positif suite à un test de dépistage rapide ?

Si un participant du groupe est déclaré positif lors d'un voyage avec nous, il devra s'isoler dans ce pays pendant le nombre de jours requis comme stipulé par les autorités locales et/ou jusqu'à ce qu'il obtienne un résultat de test COVID-19 négatif. Il ne sera plus possible pour cette personne de suivre le groupe et de participer aux activités prévues lors du voyage.

Veuillez noter que si votre voyage comprend une portion croisière et que vous êtes déclaré positif à la suite d'un test de dépistage à bord du navire, le protocole de la compagnie de croisière s'appliquera.

20 juin 2022

Si quelqu'un dans mon groupe est déclaré positif à la COVID-19, qui paie la quarantaine dans un hôtel et les dépenses supplémentaires associées comme la nourriture, etc. ?

Les frais associés sont à la charge du passager et celui-ci devra communiquer immédiatement avec ses assurances voyage. Le guide-accompagnateur et notre équipe de soutien pourront assister le passager à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son hébergement, resteront en contact avec eux et les soutiendront jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de rentrer chez eux ou de rejoindre le groupe, une fois autorisés à voyager par un professionnel de la santé ou à la suite d'un résultat négatif d'un test de dépistage. Advenant qu'il soit impossible que le passager puisse rejoindre le groupe, celui-ci devra également prendre les arrangements nécessaires pour son retour à la maison et assumer les frais qui s'y rattachent.

Nous vous recommandons fortement de souscrire une assurance voyage pour couvrir de telles situations. Veuillez vous assurer que vous êtes couvert pour les dates complètes de votre voyage et vérifier que vous disposez d'un niveau de couverture approprié pour : Interruption de voyage - pour couvrir le coût total du voyage. Aucun remboursement ne sera possible de la part de Tours Chanteclerc pour ces dépenses imprévues reliées à cette situation et pour les prestations non utilisées à la suite d'une interruption de voyage dû à la COVID-19.